



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT-DENIS, le 01 AVR 2019

ARRETE N° 579/2019  
portant approbation et mise en œuvre du dispositif ORSEC maritime  
de la zone maritime Sud océan Indien

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER**  
**DANS LA ZONE MARITIME DU SUD DE L'OCEAN INDIEN**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) ;

VU le code des transports ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;

VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;

VU l'arrêté n°538 du 4 avril 2018 portant délégation de pouvoirs à M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'Etat en mer.

Sur proposition du commandant de zone maritime Sud de l'océan Indien, assistant du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le dispositif ORSEC maritime de la zone maritime Sud de l'océan Indien (ORSEC maritime ZMSOI) joint en annexe au présent arrêté, est applicable à compter de la publication du présent arrêté. Il définit les principales dispositions à mettre en œuvre en cas d'évènement de mer survenant dans les zones de responsabilité du préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer.

### Article 2

Le dispositif ORSEC maritime ZMSOI comprend des dispositions portant organisation générale de l'action de l'Etat en mer en toute circonstances, et des déclinaisons thématiques concernant respectivement la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer (SAR), l'assistance aux navires en difficulté et leur éventuel accueil dans un lieu de refuge (ANED) et la lutte contre les pollutions maritimes (POLMAR).

L'ORSEC maritime ZMSOI est complété par des dispositions locales spécifiques aux eaux intérieures et territoriales de Mayotte déclinées dans le plan ORSEC maritime de Mayotte.

### Article 3

L'arrêté n°756/2011 du 19 mai 2011 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la zone maritime Sud de l'océan Indien, ainsi que le dispositif ORSEC maritime ZMSOI associé, sont abrogés.

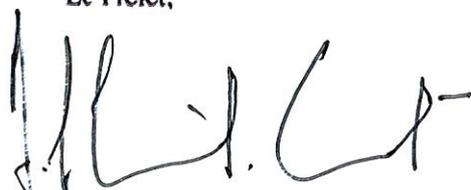
### Article 4

Le préfet de Mayotte, le général commandant supérieur des forces armées en zone Sud de l'océan Indien, le général, commandant de la gendarmerie à la Réunion, le commandant de zone maritime, le chef d'état-major de la zone de protection civile de l'océan Indien, le directeur du CROSS, les directeurs des administrations ayant des compétences ou attributions en mer, les commandants des ports intéressés, les commandants des unités nautiques de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN